



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RODEMACK
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
57570 – TEL. 03 82 83 05 50
E-mail : commune-de-rodemack@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL
N° 2026-007

Olivier KORMANN, Maire de la Commune de Rodemack,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'association « Les Amis des Vieilles Pierres » en date du 20 janvier 2026, représentée par Monsieur Philippe LELONG, Président,

Considérant qu'à l'occasion de la Fête « Rodemack, Cité Médiévale en Fête » qui se tiendra le samedi 27 juin et le dimanche 28 juin 2026, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans Rodemack,

Considérant que l'organisation de cet évènement occasionne dès le vendredi 26 juin 2026 des difficultés de stationnement des riverains,

Considérant qu'en raison de la restriction de la manifestation au village, en raison de la fermeture du site de la citadelle, les installations empièteront sur l'espace public dès le samedi midi,

ARRETE

Article 1^{er} : La stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est rigoureusement interdit dans Rodemack intra-muros :

DU VENDREDI 26 JUIN 2026 à 14h00
JUSQU'AU DIMANCHE 28 JUIN 2026 à 3h00

ET

LE DIMANCHE 28 JUIN 2026 DE 9h00 à 19H00



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RODEMACK
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
57570 – TEL. 03 82 83 05 50
E-mail : commune-de-rodemack@wanadoo.fr

Article 2 : M. le Maire de la Commune, Monsieur le Président de l'association Syndicat d'Initiative de Rodemack et Madame le Major de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodemack, le 27 janvier 2026

**Le Maire
Olivier KORMANN**

DESTINATAIRES :

- 1 Demandeur
- 2 Monsieur le Sous-Préfet de Thionville
- 3 Mme le Major de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande